



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Santé sécurité au travail (SST)

Affaire suivie par :

Geoffroy Piquerey

Conseiller de prévention académique

Tél. 03 88 23 34 26 – 07 77 72 47 98

Mél. : [ce.conseiller-prevention@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.conseiller-prevention@ac-strasbourg.fr)

Rectorat de Strasbourg

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex 9

## Rectorat Direction des ressources humaines Santé Sécurité au Travail

Le recteur de l'académie

à

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs  
d'établissements,

Mesdames et Messieurs les  
inspectrices et inspecteurs en charge d'une  
circonscription du premier degré,

Mesdames et messieurs les directrices et  
directeurs des CIO,

Mesdames et messieurs les cheffes et chefs  
de service

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,  
ddirecteurs académiques des services  
départementaux de l'Education nationale du  
Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

Strasbourg, le 4 NOV. 2024

### **Objet : Lettre n°1 en santé et sécurité au travail – année scolaire 2024-2025**

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre vers le bien-être au travail.

Dans cette optique, cette première lettre en santé et sécurité au travail se veut être un récapitulatif des éléments d'information et de rappels indispensables en matière de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre tout au long de l'année scolaire.

Je vous remercie de bien vouloir en assurer très largement la diffusion auprès des personnels placés sous votre autorité.

#### **1) Rappel des différents acteurs de prévention et d'accompagnement des personnels**

##### **Les formations spécialisées du Comité Social d'Administration (FS du CSA)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les formations spécialisées du CSA (FS du CSA) ont remplacé les CHSCT. À l'instar du CHSCT, leur rôle est de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité au travail, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Les formations spécialisées du CSA veillent à l'observation des prescriptions

règlementaires prises en ces matières. Elles procèdent également à intervalles réguliers à des visites d'établissements scolaires et de services entrant dans leur champ de compétence.

Même si l'article 46 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 imposant que l'affichage de la liste nominative des représentants du personnel au CHSCT ainsi que leur lieu de travail soit portée à la connaissance des agents est abrogé, et en attendant de nouveaux textes réglementaires sur ce point, il convient de poursuivre cet affichage au sein de votre établissement/service, afin que la liste des membres des formations spécialisées du CSA puisse être consultable par l'ensemble des agents et personnels placés sous votre autorité.

Une plaquette décrivant le rôle et les missions des formations spécialisées ainsi que les coordonnées de chaque secrétaire d'instance est à votre disposition en pièce jointe.

Cette plaquette est également à retrouver sur Partage et est régulièrement mise à jour : [https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2\\_4186522/fr/les-formations-specialisees-du-csa-fs-du-csa](https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod2_4186522/fr/les-formations-specialisees-du-csa-fs-du-csa)

### **Les conseillers de prévention (C.P.)**

Les conseillers de prévention sont en charge de la prévention des risques professionnels auprès des établissements scolaires et des services.

Le conseiller de prévention académique (CPA) anime et coordonne le réseau santé et sécurité au travail composé des conseillères de prévention départementales, des assistant(e)s de prévention des collèges, lycées et services, et en liaison avec l'inspecteur santé et sécurité au travail. Il accompagne les établissements du 2<sup>nd</sup> degré et les services académiques. Il conseille le recteur en matière de prévention des risques professionnels.

Les conseillères de prévention départementales (CPD) assurent l'animation et la coordination des assistant(e)s de prévention des circonscriptions au niveau du département et accompagnent les établissements du 1<sup>er</sup> degré. Elles conseillent l'IA-DASEN de leur département en matière de prévention des risques professionnels.

### **Les assistant(e)s de prévention (A.P.) de l'Éducation nationale**

Ces personnels constituent le réseau de proximité et conseillent le chef de service (IEN de circonscription, chef(fe) d'établissement, directeur(trice) de CIO) dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail. Ils et elles veillent notamment à la bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail (RSST) et participent à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Dans le 1<sup>er</sup> degré, les assistant(e)s de prévention travaillent au sein d'une ou plusieurs circonscriptions sous l'autorité de l'IEN de circonscription.

### **L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)**

Il contrôle les conditions d'application des règles en matière de santé et sécurité au travail et propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

### **La médecine de prévention**

Les médecins du travail interviennent dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels de l'Éducation nationale.

Épaulés par les infirmières en santé au travail, les médecins du travail ont un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents, assurent le suivi des personnels et sollicitent les aménagements de poste de travail. Les médecins du travail sont également en relation avec le comité médical, la commission de réforme et émettent un avis médical pour les demandes de congés spéciaux, de mutation, ou de postes adaptés.

## **Le service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH)**

Le service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines met en synergie différents professionnels (chargée de mission cellule d'écoute, chargé de mission handicap, psychologue du travail, conseillers RH de proximité) dont l'objectif est d'offrir aux agents un accompagnement personnalisé dans des domaines variés.

Ces professionnels travaillent dans la stricte confidentialité. Ils peuvent être amenés avec l'accord de l'agent à s'appuyer sur les différents acteurs de l'accompagnement pour solutionner les problématiques exposées (médecins du travail, assistantes sociales des personnels, services des ressources humaines, EAFC, ...)

### **2) Nomination d'un(e) assistant(e) de prévention du 2<sup>nd</sup> degré ou en service (EPLE + CIO)**

#### **Nomination et lettre de cadrage**

Chaque chef d'établissement, et chaque chef de service veillera à nommer un(e) assistant(e) de prévention dès que possible. Une lettre de cadrage, disponible sur la page académique « santé et sécurité au travail » sur l'intranet Partage doit être remplie et signée par les deux parties ([https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod1\\_4190866/fr/les-assistant-e-s-de-prevention](https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/stbgprod1_4190866/fr/les-assistant-e-s-de-prevention)). Une copie sera conservée par l'assistant(e) de prévention, et une par l'établissement. Un exemplaire devra également être adressée au conseiller de prévention académique, chargé de l'animation et de la coordination du réseau des assistants de prévention du 2<sup>nd</sup> degré.

En cas de départ de l'assistant(e) de prévention (départ à la retraite, mutation), ou s'il est mis fin à ses missions, il convient de le signaler également par mail au conseiller de prévention académique.

Comme en 2023, l'académie a procédé au recensement des assistants de prévention en EPLE au début du mois d'octobre 2024, permettant de mettre à jour la liste des assistant(e)s de prévention de l'académie et accessible sur Partage.

#### **Administration et accès au registre de SST dématérialisé en tant qu'assistant(e) de prévention**

Pour rappel, l'une des missions de l'assistant(e) de prévention est d'administrer le registre SST.

Pour ce faire, il revient au chef d'établissement et chef de service de lui donner les droits d'accès au registre dématérialisé. Cette manipulation se fait via l'application Gestion Des Identités (GDI) depuis Arena.

Des guides sont à votre disposition sur la page académique « santé sécurité au travail » sur Partage à l'adresse suivante : [https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/prod4\\_527173/fr/registre-sante-et-securite-au-travail-rsst](https://partage.ac-strasbourg.fr/jcms/prod4_527173/fr/registre-sante-et-securite-au-travail-rsst)

Il est nécessaire de vérifier en début d'année scolaire que ce personnel désigné a toujours accès au registre SST dématérialisé en tant qu'assistant(e) de prévention désigné(e) de l'établissement ou de service. Dans le cas contraire, l'assistant(e) de prévention ne sera pas en mesure d'administrer les fiches saisies par les personnels de l'établissement ou du service.

Le conseiller de prévention académique peut vous appuyer dans cette démarche.

### **3) Le registre de santé et sécurité au travail (RSST) dématérialisé**

#### **L'usage du registre SST**

L'article 3-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale dans la fonction publique d'État, rappelle que le registre de santé et sécurité au travail (RSST) est un document obligatoire dans chaque structure.

Chaque personnel a la possibilité d'y inscrire toutes les observations et suggestions qu'il juge opportunes dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, la santé, l'hygiène et la sécurité : la sécurité des installations électriques et de gaz, l'hygiène des locaux, l'aspect immobilier,

les difficultés d'accès, de circulation, l'état général des bâtiments, l'environnement extérieur, l'ambiance de travail et les conditions de travail.

Le registre SST est un outil de prévention et n'appelle pas d'intervention d'urgence, c'est pourquoi il convient de proposer des pistes d'amélioration au regard de la situation décrite dans la fiche. Le signalement ne doit pas mentionner de nom sauf celui du rédacteur ou de la rédactrice et respecter scrupuleusement le règlement général de protection des données (RGPD).

Pour des situations graves ou des problématiques liées à des difficultés techniques, d'autres outils existent, comme par exemple le registre de signalement d'un danger grave et imminent ou la rédaction d'un ticket « Kristal ».

### **La dématérialisation du registre SST**

Depuis novembre 2021, le registre SST est également accessible en version dématérialisée. Les personnels peuvent y accéder depuis le portail ARENA, munis de leurs identifiants académiques, via le chemin d'accès suivant : **Arena > Gestion des personnels > Applications locales de gestion des personnels > Registre SST- agent**

Il est également possible d'y ajouter une pièce jointe (document ou photo), en veillant à respecter les conditions d'utilisation de l'application.

Le rédacteur ou la rédactrice peut visualiser tous les signalements qu'il ou elle a réalisés, est informé(e) à chaque étape de traitement par une notification automatique, et pourra se connecter à tout moment afin de connaître les suites données à sa fiche. Un guide d'utilisation et des fiches « réflexes », mis à jour régulièrement, seront disponibles au cours de cette année scolaire sur la page académique « santé sécurité au travail » sur Partage.

Si l'outil ne devait pas être accessible, il est toujours possible de compléter le registre SST papier qui reste présent dans les différentes structures pour les usagers. Dans le cas où ce registre viendrait à être renseigné, les fiches devront être visées et datées avant d'être transmises aux conseillères de prévention départementales.

J'attire votre attention sur la nécessité pour les personnels de l'académie d'utiliser la version dématérialisée du registre SST, dans un souci de fluidité des remontées et du traitement des informations. De même, il convient d'éviter d'utiliser le registre SST des collectivités de rattachement, dont la remontée et le traitement des informations diffèrent. Enfin, il est rappelé qu'une réponse par le chef d'établissement ou de service à chaque fiche SST est attendue dans un délai raisonnable.

#### **4) Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : rappels réglementaires**

L'employeur ou son représentant évalue les risques pour la santé et la sécurité des personnels en tenant compte de la nature de leurs activités, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur ou son représentant met en œuvre les actions de prévention ainsi que les améliorations des méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des personnels. Il répond ainsi à son obligation de résultat prévu par le code du travail.

Il est nécessaire que l'évaluation, constitutive du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), procède d'une démarche anticipative et participative impliquant tous les agents, et en s'appuyant sur les personnes ressources, en particulier l'assistant de prévention compétent.

De cette évaluation découle un programme annuel de prévention qui fixe un ordre de priorité des mesures à mettre en œuvre, qu'elles relèvent directement de l'employeur ou son représentant (organisation du travail, ...) ou de la collectivité de rattachement (travaux, équipements, ...).

En cas d'accident ou de problème de sécurité, le DUERP est une pièce juridique permettant de manifester le respect de l'obligation de faire. L'obligation de résultat implique la bonne mise en œuvre des mesures de prévention des risques transcrits dans le DUERP.

Au fur et à mesure des mises à jour, annuelles a minima, cette approche doit permettre de développer une culture de sécurité des personnels et d'entrer dans un processus d'amélioration continue. Pour assurer la pérennité de ce processus, il est essentiel que cette démarche soit portée par l'ensemble de l'encadrement.

Depuis le 31 mars 2022, le DUERP doit être conservé pendant une durée minimum de 40 ans. Bien qu'il n'existe pas de modèle type pour mettre en forme le DUERP, il est recommandé de le rédiger en version dématérialisée. L'académie met à disposition un applicatif sur la page académique « santé et sécurité au travail » sur Partage pour les établissements scolaires et services qui souhaitent utiliser un support déjà existant.

Vous pouvez également vous appuyer sur votre assistant(e) de prévention de circonscription ou désigné(e) au sein de l'établissement ou du service pour initier la démarche de rédaction et/ou de mise à jour du DUERP.

Les conseillers de prévention se tiennent également à votre disposition pour vous appuyer dans cette démarche d'évaluation des risques professionnels.

### **5) Exercices incendie et PPMS**

Il est prévu de réaliser chaque année scolaire et pour chaque site scolaire :

➤ 2 exercices PPMS au moins en variant les postures, et dont le premier à l'automne (septembre-octobre) et le second avant les vacances d'hiver ;

➤ 3 exercices d'évacuation incendie (un par trimestre), le premier devant être réalisé avant le 30 septembre.

Il est préconisé de réaliser des exercices complémentaires en cas de difficultés rencontrées lors de ces entraînements.

Les internats doivent également réaliser leurs propres exercices sur le temps de présence des élèves internes.

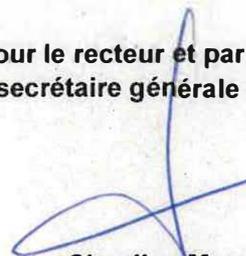
Vous trouverez sur les différents padlets mis à votre disposition les documents en lien avec ces différents exercices. Je vous invite à vous y référer et à suivre les instructions jointes par les conseillers de prévention. Ces padlets feront, cette année encore, l'objet de mises à jour régulières.

J'attire votre vigilance sur la réalisation des exercices PPMS qui ne doivent jamais être inopinés : la communauté éducative, les élèves et les parents devront en être informés préalablement.

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher de votre référent Police-Gendarmerie ou de l'Equipe Mobile de Sécurité du rectorat pour les exercices de type attentat-intrusion et la mission prévention pour les exercices de type risque majeur.

Par ailleurs, un guide académique en santé et sécurité au travail sera adressé, en complément de cette lettre, à l'ensemble des personnels de l'académie. Ce guide a vocation à présenter les dispositifs et outils existants en santé et sécurité au travail et de préciser les missions des différents acteurs œuvrant au quotidien dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

**Pour le recteur et par délégation,  
La secrétaire générale d'académie**



**Claudine Macresy-Duport**